

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2020-BC-01-007

**AUTORISATION DU  
PRESIDENT A SIGNER LA  
CONVENTION DE  
PARTENARIAT AVEC  
L'INSTITUT DE FRANCE  
DANS LE CADRE DES  
JOURNEES DE LA ROSE  
2020**

\*\*\*\*\*

**SEANCE  
DU 22 JANVIER 2020**

**NOMBRE DE DELEGUES**

en exercice : 15

présents : 10

votants : 10

-----

**DATE DE CONVOCATION :  
15 JANVIER 2020**

**SECRETAIRE DE SEANCE :  
Marie-Paule EECKHOUT**

L'an deux mille vingt, le mercredi vingt-deux Janvier, à dix-neuf heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

***Siégeaient à l'assemblée,***

- \* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) Président de séance
- \* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- \* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- \* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- \* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- \* Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- \* Madame PRUVOST-BITAR (Senlis)

***Pouvoir :***

Néant

***Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :***

- \* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- \* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- \* Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- \* Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 10 présents, 5 absents et aucun pouvoir. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

### Exposé des motifs

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, la Communauté de Communes a souhaité continuer soutenir Les Journées de la Roses qui se déroulent chaque année le 2<sup>ème</sup> week-end de juin à l'Abbaye de Chaalis.

La Communauté de Communes a été sollicitée par l'Institut de France pour participer à la 19<sup>ème</sup> édition des Journées de la Roses, qui se dérouleront du 12 au 14 Juin 2020.

Elles constituent le rassemblement de plusieurs exposants, spécialistes du

Dans ce cadre la Communauté de Communes souhaite mettre à disposition des services d'une halte-garderie gracieusement deux jours et assurer la promotion de l'évènement via ses réseaux.

### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la sollicitation de l'Institut de France envers la Communauté de Communes pour la participation à l'édition 2019 aux Journées de la Roses,

Vu le projet de convention proposé par l'Institut de France et joint à la présente délibération,

Considérant le partenariat avec l'Institut de France depuis 2011 et le souhait de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise de soutenir l'attractivité de son territoire et de ses partenaires,

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 10 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'Institut de France dans le cadre de la 19<sup>ème</sup> édition des Journées de la Rose du 12 au 14 Juin 2020,
- **DECIDENT D'INSCRIRE** les crédits afférents aux dépenses envisagées au Budget Annexe REOMI 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-préfecture,  
le: **31 JAN. 2020**  
et de l'affichage le : **31 JAN. 2020**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Senlis,  
Le **31 JAN. 2020**

Le Président,

**Philippe CHARRIER.**



Le Président,

**Philippe CHARRIER**